

## RAPPORT DE CONSULTATION

Mise en place d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville

Ce document est accessible dans le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [[www.melcc.gouv.qc.ca](http://www.melcc.gouv.qc.ca)].

ISBN : 978-2-550-90162-4 (PDF)

Dépôt légal, 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
1. LE CONTEXTE .....	5
2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION.....	6
2.1 LES ÉTAPES DE LA CONSULTATION.....	6
3. LE DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION .....	7
4. LES PRÉOCCUPATIONS ET LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS.....	7
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DES OBJECTIFS DE LA ZIS .....	8
COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA ZIS.....	9
COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE LA DURÉE DE LA ZIS.....	9
COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE SOLUTIONS DE RECHANGE .....	9
COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE.....	9
COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LA MRC DE DRUMMOND.....	10
ANNEXE I PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 9 JUILLET, DU 13 JUILLET ET DU 4 AOÛT 2021 .....	11

## PRÉAMBULE

Le gouvernement a publié, dans la Gazette officielle du Québec du 7 juillet 2021, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS). Cette dernière vise à permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore, et ce, dans le but d'éviter une rupture importante dans l'offre d'élimination de matières résiduelles qui serait susceptible de créer un important enjeu de salubrité publique.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui confère au gouvernement le pouvoir d'instituer une ZIS, prévoit la tenue d'une consultation sur le contenu du projet de décret avant que ce dernier soit adopté.

Ainsi, une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 août 2021 au Centrexpo Cogeco, à Drummondville. Les personnes qui désiraient assister à cette assemblée publique en ligne ont également pu le faire.

Au cours de cette assemblée, le projet de décret a été expliqué, puis les personnes et les organismes qui le désiraient ont pu s'exprimer. Au total, 180 personnes y ont participé en présentiel et environ 80 personnes y ont assisté en ligne.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place une adresse courriel propre au projet sur son site Web afin de recueillir les mémoires ou les commentaires de citoyens, d'organismes, de municipalités ou de toute personne intéressée par le projet de décret.

Le présent rapport rappelle le contexte à l'origine de ce projet de décret, décrit le processus de consultation mis en place et explique le déroulement de l'assemblée publique de consultation. Le rapport fait également état des principales interventions des citoyens et des organismes lors des assemblées publiques, ainsi que des principales préoccupations contenues dans les mémoires et les commentaires de citoyens, d'organismes, de municipalités et de personnes intéressées transmis au MELCC. Ce rapport n'a donc pas pour objectif de formuler des recommandations.

## 1. LE CONTEXTE

Le LET de Saint-Nicéphore est en exploitation depuis 1984 et dessert essentiellement les municipalités et les industries, commerces et institutions (ICI) des régions du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de l'Estrie, ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal. Le 23 septembre 2020, un décret autorisant la poursuite de l'exploitation du LET de Saint-Nicéphore dans la phase 3B a été pris par le gouvernement.

Cependant, les règlements de la Ville de Drummondville ne permettent pas la poursuite de l'exploitation du LET telle qu'autorisée par le décret du 23 septembre 2020.

Advenant la fermeture du LET de Saint-Nicéphore, il y aurait environ 330 000 tonnes de matières résiduelles qui, chaque année, devraient être éliminées dans un autre lieu. L'analyse des données disponibles actuellement permet de constater qu'il y aurait un potentiel d'enfouissement totalisant environ 70 000 tonnes par an, réparti dans quatre LET, à peine le quart de la capacité requise.

La fermeture du LET de Saint-Nicéphore aurait donc des conséquences importantes. En effet, puisque la capacité d'accueil des autres lieux n'est pas suffisante pour combler les besoins, plusieurs municipalités et ICI ne réussiraient pas à trouver une solution pour l'élimination des matières résiduelles qu'ils génèrent, ce qui pourrait créer une importante problématique d'hygiène et de salubrité publiques.

Afin d'éviter cet important enjeu de salubrité publique, le gouvernement devait se positionner rapidement et intervenir de manière à permettre la poursuite de l'exploitation du LET de Saint-Nicéphore telle qu'autorisée par le décret du 23 septembre 2020. Il a donc publié, dans la Gazette officielle du Québec du 7 juillet 2021, un projet de décret concernant la déclaration d'une ZIS afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un LET situé sur certains lots du territoire de la ville de Drummondville.

## 2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION

### 2.1 LES ÉTAPES DE LA CONSULTATION

Les principales étapes du processus de consultation ont été les suivantes :

- Publication dans la *Gazette officielle du Québec* d'un projet de décret, le 7 juillet 2021, qui comprend :
  - La description du périmètre d'application;
  - L'énoncé des objectifs poursuivis;
  - La réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS;
  - La désignation de l'autorité responsable de l'administration de cette réglementation;
  - Les modalités de modification, de révision ou d'abrogation de la réglementation applicable à la ZIS.
- Le lieu de consultation ainsi que les documents pertinents à cette consultation ont été rendus disponibles sur une page du site Web du MELCC au [www.environnement.gouv.qc.ca/](http://www.environnement.gouv.qc.ca/).
- Un premier avis public (voir l'annexe I) a été diffusé par le MELCC le 7 juillet 2021 dans Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec. Cet avis public précisait les objectifs du projet de décret ainsi que les principales caractéristiques du projet de décret.
- Le projet de décret a été notifié à la Ville de Drummondville.
- Les coordonnées de l'assemblée publique de consultation ont été publiées sur le site Web du MELCC le 8 juillet 2021.
- Un communiqué de presse a été diffusé le 8 juillet 2021.
- Un deuxième avis public (voir l'annexe I) a été diffusé par le MELCC le 13 juillet dans Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec afin d'aviser la population du report de l'assemblée publique du 28 juillet 2021 au 2 août 2021; l'avis public pour l'assemblée du 2 août a aussi été publié le 14 juillet dans L'Express de Drummondville.
- Un second report de l'assemblée publique prévue le 2 août 2021 a entraîné une nouvelle publication de l'avis pour en informer la population, de même que pour faire connaître la nouvelle date, soit le 24 août 2021.
- Un troisième avis public (voir l'annexe 1) a donc été diffusé le 4 août 2021 dans Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec et L'Express de Drummondville. Les nouvelles coordonnées de l'assemblée publique de consultation ont été publiées sur le site Web du MELCC le 30 juillet 2021.
- Un second communiqué de presse a également été diffusé le 30 juillet 2021.

### 3. LE DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

L'assemblée publique de consultation a été présidée par M. Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales du MELCC. Ce dernier était accompagné de Mme Cynthia Provencher, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MELCC, de M. Martin Létourneau, directeur à la Direction des matières résiduelles du MELCC, de Mme Catherine Claveau Fortin, chargée de projet à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MELCC et de M. Mathieu Leclerc-Pelletier, représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui a accompagné, de façon virtuelle, les représentants du MELCC.

L'assemblée publique s'est déroulée en deux temps. D'abord, une présentation a permis au président de l'assemblée d'exposer l'historique du LET de Saint-Nicéphore, le projet de décret et les étapes à venir.

Ensuite, la procédure pour la période d'interventions a été présentée et la période de questions a suivi. Cette période a débuté par l'intervention du maire de Drummondville, qui a duré une dizaine de minutes. Par la suite, chaque intervention devait durer au plus quatre minutes. Une seconde intervention a été possible pour ceux et celles qui le désiraient. La durée des échanges a été variable. L'assemblée a duré un peu plus de trois heures. Les représentants gouvernementaux ont répondu aux questions soulevées.

### 4. LES PRÉOCCUPATIONS ET LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS

#### Statistiques de participation

- 180 personnes ont assisté en présentiel à l'assemblée publique de consultation et environ 80 personnes, de façon virtuelle.
- 17 mémoires, avis, lettres et autres documents ont été transmis entre le 15 juillet 2021 et le 25 août 2021 jusqu'à 23 h 59.
- 141 courriels ont été reçus entre le 15 juillet 2021 et le 25 août 2021 jusqu'à 23 h 59.

#### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- La majorité des participants, la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond s'opposent à l'adoption du décret de ZIS et souhaitent que le gouvernement révise sa position.
- Plusieurs participants réitèrent que la population de Drummondville ne veut plus du LET de Saint-Nicéphore et souhaitent que cette position soit entendue et comprise de la part du gouvernement.
- Les commentaires portent essentiellement sur la localisation du site d'enfouissement à proximité de la rivière St-François, l'autonomie municipale, le processus judiciaire en cours, la provenance des matières résiduelles enfouies, la durée de la ZIS et les impacts environnementaux associés au LET. À cet effet, notons des préoccupations quant à la qualité de l'eau souterraine et de la rivière Saint-François, à l'étanchéité du LET à moyen et long terme, à la destruction de milieux humides pour l'aménagement de la phase 3B-1, aux odeurs émises par le site, au camionnage, au bruit et à la détérioration de l'état des routes à proximité du lieu.
- Certains citoyens ont aussi exprimé leur mécontentement à l'égard du fait que le gouvernement sait depuis plusieurs années qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour la poursuite des activités d'enfouissement au LET de Saint-Nicéphore (référendums de 2013) et qu'aucune solution ni aucune action concrètes n'ont été mises en place pour respecter cette volonté.

- Différents participants ont exprimé leur incompréhension face à l'adoption d'une ZIS pour permettre la poursuite de l'exploitation du LET de Saint-Nicéphore considérant les efforts qui ont été déployés par la Ville de Drummondville et ses citoyens avec l'implantation de la collecte des matières recyclables depuis plusieurs années et, plus récemment, de la collecte des matières organiques. De plus, puisque les matières résiduelles collectées pour le compte de la Ville de Drummondville ne sont plus enfouies au LET de Saint-Nicéphore, certaines personnes ont l'impression que leur ville sert de lieu d'enfouissement pour tout le Québec. Certains sont d'avis que chaque municipalité devrait avoir son LET ou que la gestion des matières résiduelles au Québec devrait être prise en charge par le gouvernement.
- Plusieurs participants ont fait part de leurs inquiétudes quant à la détérioration de l'étanchéité des cellules d'enfouissement à moyen et à long terme. Certains ont soulevé leurs craintes de possibilités d'erreurs humaines qui contribueraient à la contamination de l'environnement.
- Plusieurs citoyens sont inquiets quant au risque de contamination de la rivière Saint-François, qui est une source d'eau potable pour la Ville de Drummondville, en raison de la proximité du LET de Saint-Nicéphore. En période d'étiage, les conséquences d'une contamination seraient importantes selon leurs dires. Ces mêmes inquiétudes ont été soulevées en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines puisque certaines résidences situées en aval hydraulique sont alimentées par des puits individuels. En raison de la proximité du LET avec la rivière Saint-François, les activités du LET de Saint-Nicéphore devraient cesser selon plusieurs intervenants et ce LET devrait être relocalisé ailleurs sur le vaste territoire québécois.
- Certains participants ont affirmé que, selon leur perception, le MELCC devrait revenir à sa mission de protection de l'environnement au lieu de protéger les intérêts des exploitants de LET.
- Certains remettent en question la cohérence du MELCC quant à l'autorisation des travaux pour la phase 3B-1 puisqu'il y aura destruction de milieux humides et déboisement, ce qui va à l'encontre des objectifs de protection de ces milieux par le Ministère.
- Certains ont confiance en l'expertise de l'exploitant pour assurer une saine gestion des matières résiduelles qui y sont enfouies, et également en matière de protection de l'environnement. D'autres rapportent différents exemples de retombées positives en matière d'éducation pour les jeunes par la contribution de l'exploitant.

## COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DES OBJECTIFS DE LA ZIS

- La majorité des participants sont en désaccord avec la démarche du gouvernement puisqu'il s'agit d'un processus, selon eux, unilatéral et antidémocratique qui va à l'encontre de la volonté de la population, de la réglementation municipale et du processus judiciaire en cours.
- Plusieurs participants sont d'avis que la fermeture du LET de Saint-Nicéphore n'engendrerait pas une situation d'urgence sanitaire. Considérant que le gouvernement est au fait depuis plusieurs années de la fin des activités d'exploitation du LET en 2021, le caractère d'urgence est difficilement défendable pour l'adoption d'une ZIS selon eux.
- Certains opposants sont plutôt d'avis que les risques mentionnés dans le projet de décret liés à l'hygiène et à la salubrité vont à l'encontre des inquiétudes soulevées par la population de Drummondville à l'égard de leur santé et la protection de l'environnement.
- Certains participants sont d'avis que le décret serait illégal et qu'il doit être immédiatement contesté. Selon eux, ce décret infirmerait une décision de la Cour supérieure, il reposerait sur des fondements erronés et il s'agirait d'un abus de droit.
- Le processus de consultation des communautés autochtones dans le cadre de ce projet de ZIS a été soulevé.
- Généralement, tous sont d'avis que le gouvernement doit persister dans ses intentions de mettre en place des actions concrètes visant à réduire l'enfouissement. Toutefois, certains ont critiqué le MELCC pour ne pas avoir attendu les recommandations du BAPE générique sur la gestion des résidus ultimes avant d'envisager l'adoption d'une ZIS pour le LET de Saint-Nicéphore.
- Certains participants ont fait part de leur doute quant aux réelles répercussions de l'assemblée publique sur la suite du processus d'adoption de la ZIS. Pour certains, les suites qui seront données par le MELCC sont déjà décidées.

- Une faible proportion des participants se disent en accord avec le projet de ZIS qui a pour but de préserver la salubrité publique des conséquences de la fermeture du LET de Saint-Nicéphore. La fermeture du LET de Saint-Nicéphore engendrerait une situation désastreuse pour les entreprises du secteur de la récupération et du recyclage des matériaux de construction et de démolition en mettant en péril la viabilité des contrats et la santé financière de nombreuses entreprises par l'augmentation des coûts d'enfouissement.

## COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA ZIS

- Certains participants se posent des questions au sujet l'importante superficie de la ZIS projetée et de la participation de l'exploitant dans le processus de détermination de la zone visée par la ZIS.

## COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE LA DURÉE DE LA ZIS

- Certains ont proposé que la durée de la ZIS soit limitée à une année, le temps que les matières résiduelles soient déviées vers un autre LET.
- La durée potentielle de la ZIS a soulevé certaines inquiétudes quant aux possibilités de prolonger l'exploitation du LET sur une durée de plus de dix ans.

## COMMENTAIRES FORMULÉS À PROPOS DE SOLUTIONS DE RECHANGE

- Plusieurs participants sont d'avis qu'il n'y a pas assez de recyclage actuellement, et toujours trop de matières recyclables enfouies. La dépendance de la société québécoise à l'enfouissement doit cesser, et ce, pour certains, dès 2021. Il faut mettre en place d'autres solutions.
- Certains sont d'avis que chaque municipalité devrait avoir son LET ou que la gestion des matières résiduelles devrait être prise en charge par le gouvernement. Par exemple, des LET devraient être aménagés à Laval et à Montréal pour desservir ces importantes populations.
- Le recours à l'incinération et à la vitrification a été évoqué pour éliminer de façon définitive les déchets, et ce, afin de mettre fin à l'enfouissement de matières résiduelles. La biométhanisation et la gazéification à haute et basse température des matières résiduelles ont également été proposées.
- Le détournement des débris de construction du LET a également fait l'objet de discussions. Les travaux visant la récupération et la valorisation des bardeaux d'asphalte ont été donnés en exemple.
- L'utilisation du lixiviat pour la culture du saule à croissance rapide a été décrite comme solution de rechange à considérer dans le traitement et la valorisation des lixiviats générés par les LET.
- Certains sont d'avis que le dépôt et le transport de déchets devraient être taxés, et ce, afin de réduire la rentabilité du LET et de forcer l'exploitant à le fermer.
- Le recours à une flotte de camions électriques pour le transport des matières résiduelles afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre a été mentionné.

## COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

- La Ville de Drummondville s'oppose à l'adoption du décret concernant la déclaration de la ZIS. Elle déplore que le MELCC ait passé outre la réglementation de zonage, les conclusions de l'audience publique du BAPE de 2012, le droit de regard de la MRC de Drummond, les résultats des référendums de 2013 et le processus judiciaire en cours.
- Elle a signifié son insatisfaction au fait qu'aucune étude n'a été fournie par le MELCC concernant les capacités résiduelles d'enfouissement des autres sites d'enfouissement.
- Elle est d'avis que l'enjeu en est plutôt un de gestion d'environ 100 000 tonnes métriques de matières résiduelles pour la période comprise entre septembre et décembre 2021, soit la date de publication du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.
- Elle est d'avis que d'autres options doivent être envisagées en adoptant une vision globale qui tient compte des capacités résiduelles des autres sites.
- Elle demande au MELCC d'en faire plus que seulement entendre les représentations de la Ville et de

reconsidérer la décision en procédant minimalement à la modification du décret afin de donner suite aux demandes subsidiaires suivantes :

- Prolongation des services d'aqueduc pour desservir les 381 résidences dans un rayon de trois kilomètres dont l'approvisionnement en eau potable s'effectue à partir d'un puits;
- Réduction de la portée territoriale de la ZIS pour se restreindre aux cellules d'enfouissement 1 à 7 de la phase 3B-1;
- Réduction de la durée de la ZIS;
- Inclusion dans le décret gouvernemental du 23 septembre 2020 autorisant l'aménagement de la phase 3B-1 et la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique d'un engagement de WM pour l'aménagement, d'ici deux ans, d'un écocentre, d'une aire de récupération et d'une aire de tri au LET;
- Élaboration d'une nouvelle forme de compensation financière pour les municipalités exportatrices de matières résiduelles hors de leur région administrative en faveur de la ville réceptrice;
- Participation financière du MELCC pour le respect des exigences liées à la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale considérant la charge supplémentaire en azote du lixiviat généré et traité qui pourrait être acheminé à la station d'épuration par l'exploitation de la phase 3B-1;
- Remboursement des frais et honoraires extrajudiciaires engagés par la Ville.

## **COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LA MRC DE DRUMMOND**

- La MRC de Drummond partage la déception de la Ville de Drummondville quant au projet de décret de la ZIS ainsi que les préoccupations soulevées par cette dernière.
- Elle réitère qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour la poursuite de l'exploitation du LET de Saint-Nicéphore.
- Elle est d'avis que l'exemplarité des citoyens de Drummondville et des différents acteurs de la région en matière de gestion des matières résiduelles n'est aucunement récompensée par l'adoption d'une ZIS. Il y a un sentiment d'injustice.
- Elle est d'avis que l'adoption d'une ZIS aurait pour conséquence de ne pas respecter l'autonomie municipale et le jugement rendu en faveur de la Ville de Drummondville.
- Elle demande que les frais encourus par la MRC dans le cadre de la procédure judiciaire soient remboursés par le gouvernement.
- Elle demande au gouvernement de ne pas adopter le décret, mais plutôt de travailler à trouver des solutions durables et porteuses pour la gestion des matières résiduelles.

## ANNEXE I

**PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 9 JUILLET, DU 13 JUILLET ET DU 4 AOÛT 2021**

# AVIS PUBLIC

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

## Tenue d'une assemblée publique de consultation à l'intention des personnes intéressées par un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale visant à permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Le gouvernement a publié à la Gazette officielle du Québec un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

Ce projet de décret prévoit la réglementation requise pour permettre la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, situé sur le territoire de la ville de Drummondville. Le projet de décret vise notamment à éviter sa fermeture et le grave problème de gestion et d'élimination des matières résiduelles qui en résulterait, puisqu'il ne serait pas possible de rediriger l'ensemble des matières résiduelles éliminées dans ce lieu vers d'autres lieux d'enfouissement technique.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 28 juillet, 19 h, au Centrepro Cogeco Drummondville, 550, rue Saint-Amant, Drummondville, J2C 6Z3.

Conformément aux recommandations de la Direction générale de la santé publique, des mesures d'hygiène et de distanciation physique seront requises conséquemment, les places seront limitées dans la salle. Le port du couvre-visage sera obligatoire. De plus, les personnes qui assisteront à l'assemblée publique ne devront présenter aucun symptôme similaire à ceux de la COVID-19 ni avoir reçu de consignes d'isolement de la part de la Direction générale de la santé publique.

Les personnes désirant participer à cette assemblée publique en ligne pourront y accéder par le lien fourni quelques jours avant l'événement au [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca).

Des représentants du gouvernement du Québec entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aux fins de cette consultation, le sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales, de même que des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ont été désignés comme représentants du ministre.

Il est possible de transmettre à [zis2021@environnement.gouv.qc.ca](mailto:zis2021@environnement.gouv.qc.ca) des mémoires ou des commentaires jusqu'au lendemain de l'assemblée publique.

3. Le texte du projet de décret sera disponible pour consultation au bureau de la Ville de Drummondville, sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)) et lors de l'assemblée publique de consultation.

Les principales caractéristiques du projet de décret sont les suivantes:

### OBJECTIFS DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

• Les objectifs de la ZIS sont les suivants:

- Préserver la salubrité publique des conséquences de la fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore;
- Éviter un grave problème de gestion et d'élimination des matières résiduelles au Québec.

### TERRITOIRE D'APPLICATION

• Les lots 5 894 954, 3 920 256, 3 920 263, 3 920 262, 3 920 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

### RÈGLES APPLICABLES

• Le projet de décret de ZIS prévoit la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS. Ces règles seraient les suivantes:

- L'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est permise;
- Toute intervention nécessaire ou accessoire à l'aménagement ou à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est permise;
- Toute intervention est assujettie à l'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'il est d'avis que l'intervention projetée est conforme à la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable;
- Une intervention comprend notamment toute activité, construction, transformation, addition, démolition ou implantation ou toute affectation nouvelle du sol;
- Les normes d'urbanisme établies dans tout acte d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté, y compris toute mesure de contrôle intérimaire, demeurent applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec la réglementation prévue dans le décret.

### MODIFICATION OU ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION

• Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait, par arrêté, modifier ou abroger la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS.

### SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

• Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques serait désigné comme l'autorité responsable de l'administration de la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS.

### DURÉE ET ABROGATION

• La ZIS serait en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement abroge le décret la déclarant.

Marc Croteau

Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

# AVIS PUBLIC – CHANGEMENT DE LIEU ET DE DATE

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

Cet avis public remplace celui publié dans le présent journal le 9 juillet dernier à la suite du changement de la date et du lieu de l'assemblée publique qui avaient été annoncés à l'origine. Prière de vous référer au présent avis public pour en connaître les détails.

Tenue d'une assemblée publique de consultation à l'intention des personnes intéressées par un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale visant à permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le gouvernement a publié à la Gazette officielle du Québec un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

Ce projet de décret prévoit la réglementation requise pour permettre la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, situé sur le territoire de la ville de Drummondville. Le projet de décret vise notamment à éviter sa fermeture et le grave problème de gestion et d'élimination des matières résiduelles qui en résulterait, puisqu'il ne serait pas possible de rediriger l'ensemble des matières résiduelles éliminées dans ce lieu vers d'autres lieux d'enfouissement technique.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 2 août, 19 h, au Best Western Hôtel Universel Drummondville, 915, rue Hains, Drummondville, Québec, J2C 3A1.**

Conformément aux recommandations de la Direction générale de la santé publique, des mesures d'hygiène et de distanciation physique seront requises conséquemment, les places seront limitées dans la salle. Le port du couvre-visage est obligatoire. De plus, les personnes qui assisteront à l'assemblée ne doivent présenter aucun symptôme similaire à ceux de la COVID-19 ni avoir reçu de consignes d'isolement de la part de la Direction générale de la santé publique.

Les personnes désirant participer à cette assemblée publique en ligne pourront y accéder par le lien fourni quelques jours avant l'événement ou [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca).

Des représentants du gouvernement du Québec entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aux fins de cette consultation, le sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales, de même que des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ont été désignés comme représentants du ministre.

Il est possible de transmettre à [jc2021@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jc2021@environnement.gouv.qc.ca) des mémoires ou des commentaires, et ce jusqu'au lendemain de l'assemblée publique.

3. Le texte du projet de décret sera disponible pour consultation au bureau de la Ville de Drummondville, sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)) et lors de l'assemblée publique de consultation.

Les principales caractéristiques du projet de décret sont les suivantes :

#### OBJECTIFS DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

• Les objectifs de la ZIS sont les suivants :

- Préserver la salubrité publique des conséquences de la fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore;
- Éviter un grave problème de gestion et d'élimination des matières résiduelles au Québec.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

• Les lots 5 894 954, 3 920 256, 3 920 263, 3 920 262, 3 920 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

#### RÈGLES APPLICABLES

• Le projet de décret de ZIS prévoit la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS. Ces règles seraient les suivantes :

- L'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est permise;
- Toute intervention nécessaire ou accessoire à l'aménagement ou à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est permise;
- Toute intervention est assujettie à l'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'il est d'avis que l'intervention projetée est conforme à la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable;
- Une intervention comprend notamment toute activité, construction, transformation, addition, démolition ou implantation ou toute affectation nouvelle du sol;
- Les normes d'urbanisme établies dans tout acte d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté, y compris toute mesure de contrôle intermédiaire, demeurent applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec la réglementation prévue dans le décret.

#### MODIFICATION OU ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION

• Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourra, par arrêté, modifier ou abroger la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS.

#### SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

• Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques serait désigné comme l'autorité responsable de l'administration de la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS.

#### DURÉE ET ABROGATION

• La ZIS serait en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement abroge le décret la déclarant.

Marc Croteau

Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 

JOURNAL DE QUÉBEC - JOURNAL DE MONTREAL

Date de parution: 13 juillet 2021

Format: 4 col. X 175 l. (5,04 X 12,5 pouces)

CU1015344

# AVIS PUBLIC – NOUVEAU CHANGEMENT DE LIEU ET DE DATE

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

Cet avis public remplace celui publié dans le présent journal le 13 juillet dernier à la suite du changement de la date et du lieu de l'assemblée publique qui avaient été annoncés alors. Prière de vous référer au présent avis public pour en connaître les détails.

Tenue d'une assemblée publique de consultation à l'intention des personnes intéressées par un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale visant à permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Le gouvernement a publié à la *Gazette officielle du Québec* un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

Ce projet de décret prévoit la réglementation requise pour permettre la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore, situé sur le territoire de la ville de Drummondville. Le projet de décret vise notamment à éviter sa fermeture et le grave problème de gestion et d'élimination des matières résiduelles qui en résulterait, puisqu'il ne serait pas possible de rediriger l'ensemble des matières résiduelles éliminées dans ce lieu vers d'autres lieux d'enfouissement technique.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 24 août 2021, à 19 h, à la salle C du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, à Drummondville, Québec, J2C 6Z3.**

Conformément aux recommandations de la Direction générale de la santé publique, des mesures d'hygiène et de distanciation physique seront requises; conséquemment, les places seront limitées dans la salle. Le port du couvre-visage est obligatoire. De plus, les personnes qui assisteront à l'assemblée ne devront présenter aucun symptôme similaire à ceux de la COVID-19 ni avoir reçu de consignes d'isolement de la part de la Direction générale de la santé publique.

Les personnes désirant participer à cette assemblée publique en ligne pourront y accéder par le lien fourni quelques jours avant l'événement au [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca).

Des représentants du gouvernement du Québec entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aux fins de cette consultation, le sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales a été désigné comme représentant du ministre.

Il est possible de transmettre à l'adresse [zis2021@environnement.gouv.qc.ca](mailto:zis2021@environnement.gouv.qc.ca) des mémoires ou des commentaires, et ce jusqu'au lendemain de l'assemblée publique.

3. Le texte du projet de décret est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Drummondville, sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)) et lors de l'assemblée publique de consultation.

Les principales caractéristiques du projet de décret sont les suivantes:

#### OBJECTIFS DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

- Les objectifs de la ZIS sont les suivants:
  - Préserver la salubrité publique des conséquences de la fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore;
  - Éviter un grave problème de gestion et d'élimination des matières résiduelles au Québec.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

- Les lots 5 894 954, 3 920 256, 3 920 263, 3 920 262, 3 920 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés sur le territoire de la ville de Drummondville.

#### RÈGLES APPLICABLES

- Le projet de décret de ZIS prévoit la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS. Ces règles seraient les suivantes:
  - L'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est permise;
  - Toute intervention nécessaire ou accessoire à l'aménagement ou à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique est permise;
  - Toute intervention est assujettie à l'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'il est d'avis que l'intervention projetée est conforme à la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable;
  - Une intervention comprend notamment toute activité, construction, transformation, addition, démolition ou implantation ou toute affectation nouvelle du sol;
  - Les normes d'urbanisme établies dans tout acte d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté, y compris toute mesure de contrôle intérimaire, demeurent applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec la réglementation prévue dans le décret.

#### MODIFICATION OU ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION

- Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait, par arrêté, modifier ou abroger la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS.

#### SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

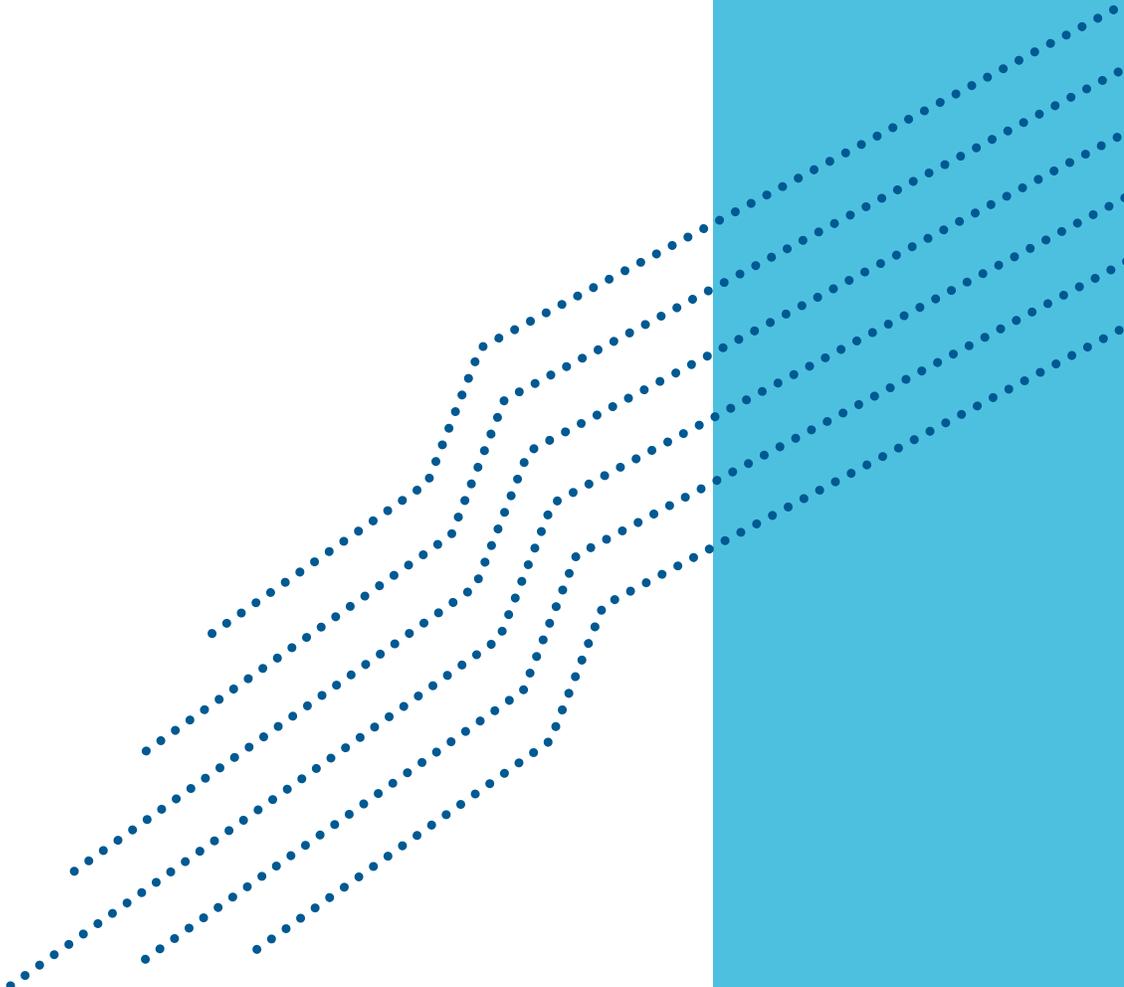
- Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques serait désigné comme l'autorité responsable de l'administration de la réglementation applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS.

#### DURÉE ET ABROGATION

- La ZIS serait en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement abroge le décret la déclarant.

Marc Croteau

Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 